



Délibération : DC\_2023\_106

## Conseil Communautaire du 18 décembre 2023

### DELIBERATION DU CONSEIL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois s'est réuni à la salle de la Marbrerie à Flaumont -Waudrechies sous la présidence de Nicolas DOSEN, en session ordinaire, dûment convoqué le 12 décembre 2023.

**Le nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 69**

**Le nombre de présents et représentés :63**

#### **Présents :**

Commune de Avesnelles : Antoine BADIDI, Marie-Christine MERCIER, Pascal PETIT, Christelle PREVOST a donné procuration à Marie-Christine MERCIER

Commune d'Avesnes sur Helpe : Sébastien SEGUIN, Laurence WATTEAU, Benoît BOUDJEMA, Aline BERTRAND, Christian CASTEL, Gérard GUERTZMANN a donné procuration à Aline BERTRAND, Jacky ROUSSELLE

Commune de Bas-Lieu : Ghislain FRANCOIS

Commune de Beaurepaire sur Sambre : Pierrick FORET

Commune de Beurieux : David HOUILLIEZ a donné procuration à Philippe HANOT

Commune de Bérelles : Orféo RIGONI a donné procuration à Daniel ETEVE

Commune de Beugnies : Frédéric ERNESTI

Commune de Boulogne sur Helpe : Nadine MAJKA

Commune de Cartignies : Sabine CAUFAPE, Xavier MOUVET

Commune de Choisies : Bernard PAQUET

Commune de Clairfayts : Guy ERPHELIN

Commune de Damousies : Reinold MASURE

Commune de Dimechaux : Daniel ETEVE

Commune Dimont : Vincent COURET

Commune de Dompierre sur Helpe : Jean-Pierre LIBERT

Commune de Dourlers : Freddy THERY

Commune d'Eccles : Pierre-Ange LECLERCQ

Commune d'Etrœungt : Vincent JUSTICE, Bernadette GRANDIN

Commune de Felleries : Pascal NOYON a donné procuration à Freddy THERY, Maryse BERNARD a donné procuration à Brice AMAND, Claire DEGROOTE a donné procuration à Damien DUCANCHEZ

Commune de Flaumont-Waudrechies : Jean-Marie VIN

Commune de Floursies : Alain DELTOUR a donné procuration à Colette WATREMEZ

Commune de Floyon : Evelyne GEBHARDT a donné procuration à Thierry THIROUX



Commune de Grand-Fayt : Thierry THIROUX  
Commune de Haut-Lieu : Hervé CUISSET  
Commune de Hestrud : André BERTEAUX  
Commune de Larouillies : Wilfrid SALMON  
Commune de Lez-Fontaine : Philippe HANOT  
Commune de Liessies : Alain RICHARD a donné procuration à François RICHEZ, conseiller suppléant  
Commune de Marbaix : Damien DUCANCHEZ  
Commune de Petit-Fayt : Claude ROYAUX  
Commune de Prisches : Jean-Claude FOVEZ, Chantal BLEHAUT a donné procuration à Jean-Claude FOVEZ  
Commune de Rainsars : Colette WATREMEZ  
Commune de Ramousies : Brice AMAND  
Commune de Sains du Nord : Christine BASQUIN, Jean-Pierre DESSAINT a donné procuration à Christine BASQUIN, Sabine BUFI a donné procuration à Daniel DEUDON, Daniel DEUDON, Anne-Marie LENTIER, Natacha VANELSLANDE  
Commune de Saint-Aubin : Mauricette FREHAUT a donné procuration à Monique JOLY, conseillère suppléante  
Commune de Saint-Hilaire-sur-Helpe : Nicolas DOSEN  
Commune de Sars-Poteries : Sandra BROGNET, Didier CARETTE, Thierry LEMOINE  
Commune de Sémeries : Hervé LASPALAS a donné procuration à Daniel DESCAMPS, conseiller suppléant  
Commune de Solre le Château : Patrick DEHEN a donné procuration à Nicolas DOSEN, Christian BINOIT  
Commune de Solrines : Rémi LE ROUZIC  
Commune de Wattignies la Victoire : Vincent QUEVALLIER

**Absents, excusés :**

Commune d'Avesnelles : Michel CHALDAUREILLE  
Commune d'Avesnes sur Helpe : Anne-Laure CATTELOT, Sylvie CABOOR  
Commune de Semousies : Jérôme BEUGNIES  
Commune de Solre le Château : Chloé TROUILLIEZ  
Commune de Taisnières en Thiérache : Claude CONNART

**Objet de la délibération : versement de fonds de concours à la commune de Bas-Lieu**

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 63

Pièce jointe :- ( Néant)



**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

**Vu** le BP qui a ouvert des crédits en section d'investissement pour le versement de fonds de concours ;

### **I. Exposé des motifs**

Monsieur le Président indique que l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales prévoit qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ». Il ajoute que le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

**Vu** la demande de fonds de concours présentée par la commune de Bas-Lieu pour la fourniture et pose de stores dans la salle polyvalente qui fait apparaître le plan de financement suivant :

Montant des travaux : 3 234,00 € HT

Part communale : 1617,00 €

Fonds de concours sollicité auprès de la 3CA : 1617,00 €

**Considérant** que cet investissement répond aux critères d'attribution du fonds de concours intercommunal fixés par la délibération du 16 mars 2023.



## **II. Dispositif décisionnel**

Le Conseil Communautaire,

**Ouï** l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**, décide :

**-D'ALLOUER** à la commune de Bas-Lieu un fonds de concours d'un montant de 1617,00 € destiné au financement du projet ci-dessus exposé, étant précisé que ce versement est soumis à une délibération concordante de la commune d'Avesnes à la majorité simple ;

**-DIT** que cette somme sera versée en une fois à l'achèvement des travaux sur présentation de justificatifs de paiement visés par M. le Trésorier et sous réserve que le fonds de concours n'excède pas la part communale affectée à ce projet.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.*

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Le Président  
Nicolas DOSEN

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 26/12/2023 et de la publication sur le site Internet de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois le 27/12/2023*

*Identifiant de télétransmission : 059-200043263-20231812-DC\_2023\_106-DE*